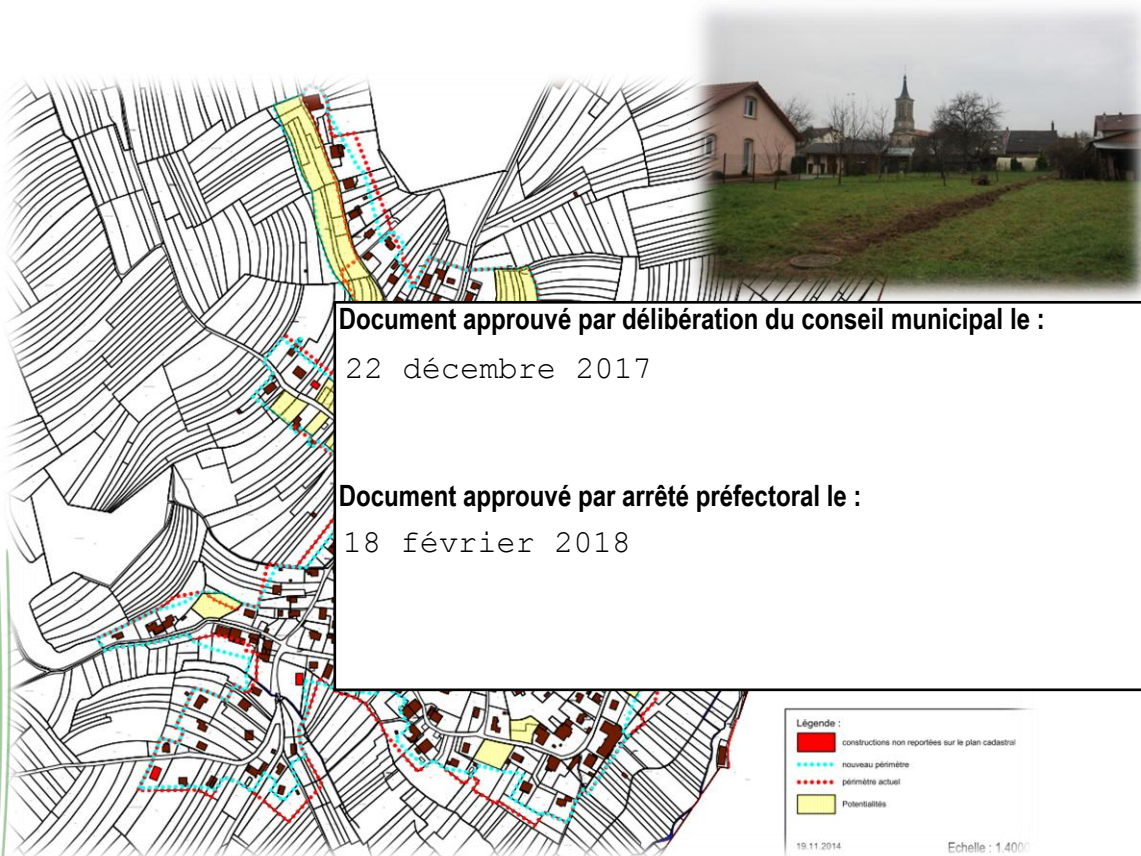


Rapport d'étude

Expertise « zone humide » sur les secteurs constructibles

88 460 : LA BAFTE



Agence ALSACE / FRANCHE-COMTE / BOURGOGNE

8, rue du Stade
67210 BERNARDSWILLER

Tél. 06 76 79 01 51
Web : www.element-5.fr

Siège social

9 rue André PINGAT • 51065 REIMS Cedex

Sommaire

1	Avant propos	2
1.1	Rappels de lois.....	2
2	Hydraulique de surface et contexte géologique	3
3	Localisation des expertises.....	6
4	Matériel et méthode	7
5	Résultats des investigations	8
5.1	Critère végétation.....	8
5.2	Critère pédologique.....	9
5.3	Synthèse cartographique	11
6	Quelques points noirs !	13

Figure 1 & 2 : Profils en travers à La Baffe	3
Figure 3 & 4 : Profils en travers à Mossoux.....	4
Figure 5 : Hydraulique de surface.....	4
Figure 6 : Carte géologique et périmètre constructible	5
Figure 7 & 8 : Présentation du matériel	7

Photographie 1 : Présence du jonc au lieu dit « Le Pré Ballon » au Nord de La Baffe	8
Photographie 2 : Mégaphorbiaie dans le lit majeur du ruisseau d'Argent à Mossoux.....	8
Photographie 3 : Front de déblais, Rue du Pré Ballon	9
Photographie 4 : Front de déblais, Rue de la Grande Combe.....	9
Photographie 5 : Profil type sur l'ensemble secteurs du périmètre constructible	10
Photographie 6 & 7 : Profils en limite de critère pédologique (secteurs sud de La Baffe)	10
Photographie 8 : Exemple de remblais rue de la Grande Combe	13
Photographie 9 : Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> (Mossoux en bordure du pont).....	13

1 Avant propos

La commune de La Baffe qui est cours d'élaboration de son document d'urbanisme (carte communale) se trouve confrontée à des enjeux environnementaux non négligeables dont la problématique « zone humide » fait partie.

La bibliographie disponible sur le territoire communal n'indique pas la présence de zone humide. Cependant la simple consultation des cartes historiques, géologiques et scan25 montre une forte probabilité de zones humides notamment sur les fonds de talwegs.

1.1 Rappels de lois

Les dispositions de la Loi du 3 janvier 1992, dite **Loi sur l'Eau** ont pour objet une **gestion équilibrée de la ressource en eau**.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (transposée dans le droit français en 2004), qui fixe l'**objectif de bon état des eaux à horizon 2015**, a rappelé l'importance du rôle des zones humides pour atteindre cet objectif.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement, modifié par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, précise aujourd'hui que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise notamment à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Ce même article définit les **zones humides** comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, la Loi Risques (qui fait référence aux crues notamment) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 sont autant de textes qui rappellent que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général, comme l'affiche l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement.

Il y a donc aujourd'hui une reconnaissance politique à la préservation des zones humides et le Code de l'environnement impose de mieux les identifier et d'assurer la cohérence des diverses politiques et des financements publics relatifs à cette thématique.

D'autre part, les **documents d'urbanisme** (SCOT, PLU et Cartes Communales) doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE (et des SAGE lorsque ces derniers existent) qui déclinent les orientations de la DCE à l'échelle du bassin-versant.

En effet les directives du SDAGE¹ Rhin-Meuse par le biais des orientations T3 - O7 et T5B - O2.2 imposent un évitement des zones humides. Par ailleurs le **code de l'environnement par le biais de l'article R 214-1 rubrique 3.3.1.0 rappelle que tout impact sur plus de 1000m² de zone humide doit faire l'objet d'une demande de déclaration administrative**.

¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2 Hydraulique de surface et contexte géologique

L'analyse de la topographie montre l'importance du ruisseau d'Argent qui draine selon un axe Nord-Est vers le Sud-Ouest avec une vallée bien marquée qui incise une ancienne terrasse et des flancs réguliers en rive droite et abrupts en rive gauche au niveau de La Baffe et Mossoux.

Le secteur de La Baffe (village) qui présente une pente régulière est caractérisé par un écoulement hydraulique de surface qui traverse le village en direction du ruisseau d'Argent.

Le secteur de Mossoux (hameau) pour la partie rive droite présente les mêmes caractéristiques que La Baffe (village). Pour la partie rive gauche, la pente est beaucoup plus forte au niveau des habitations.

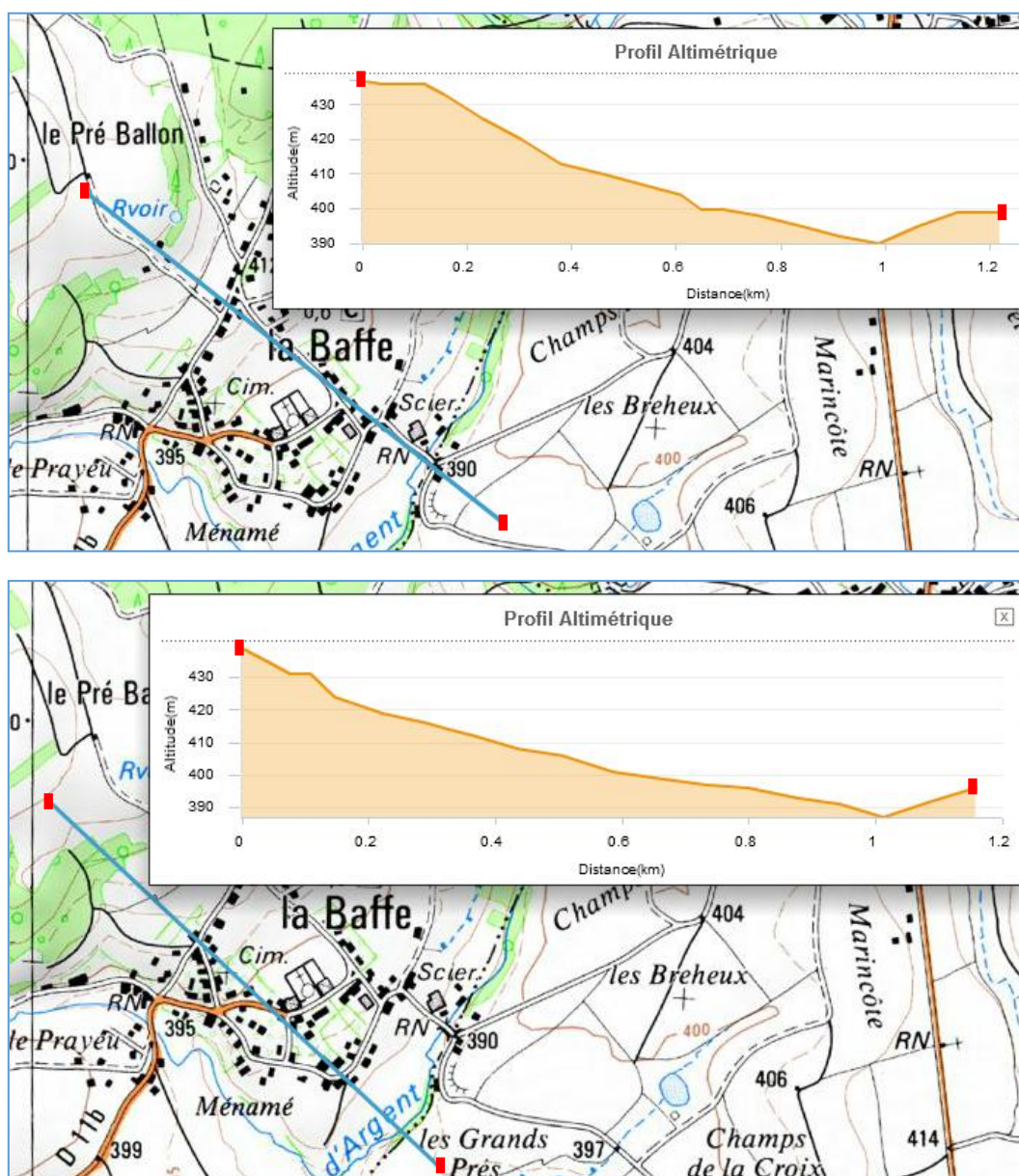


Figure 1 & 2 : Profils en travers à La Baffe

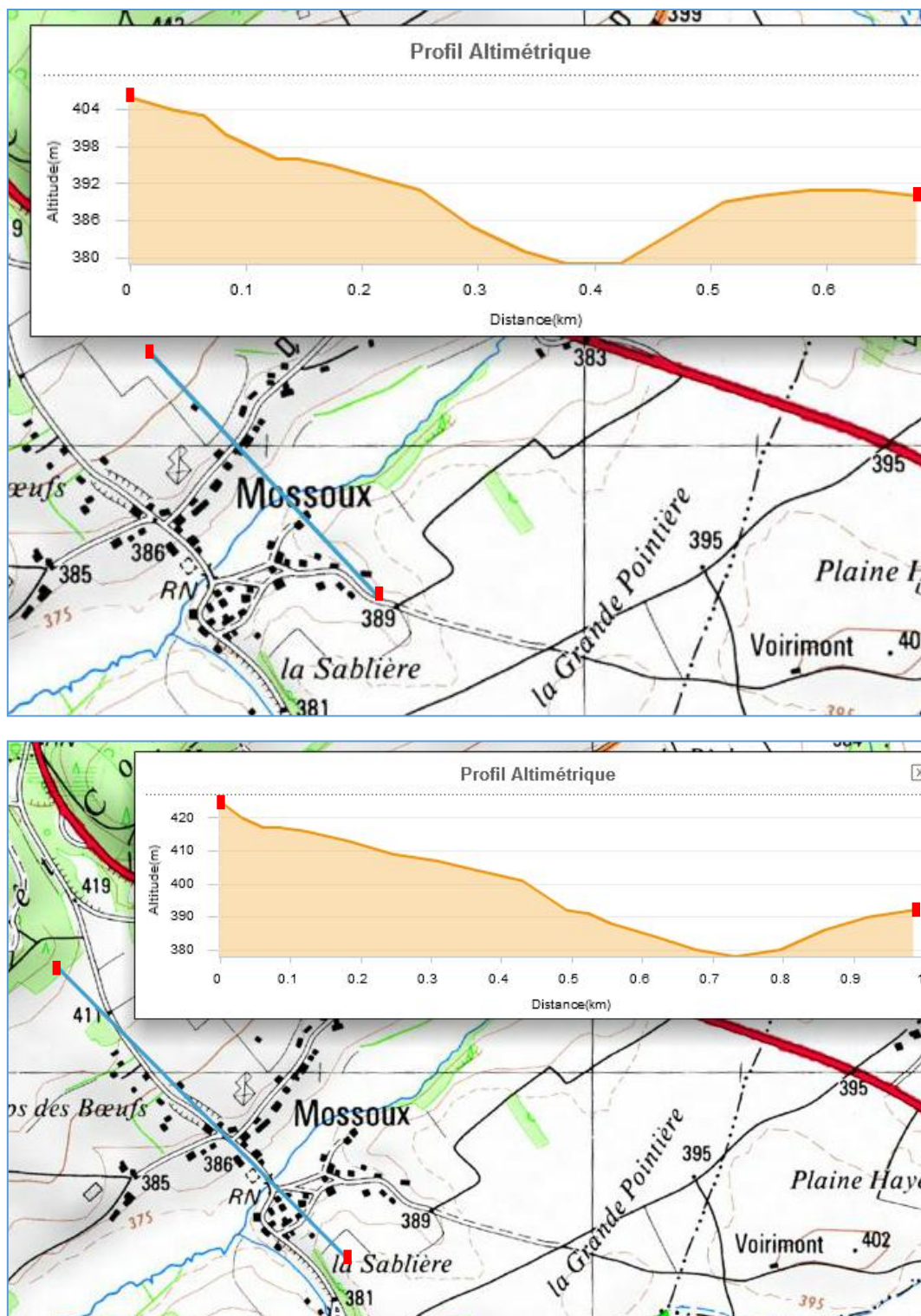
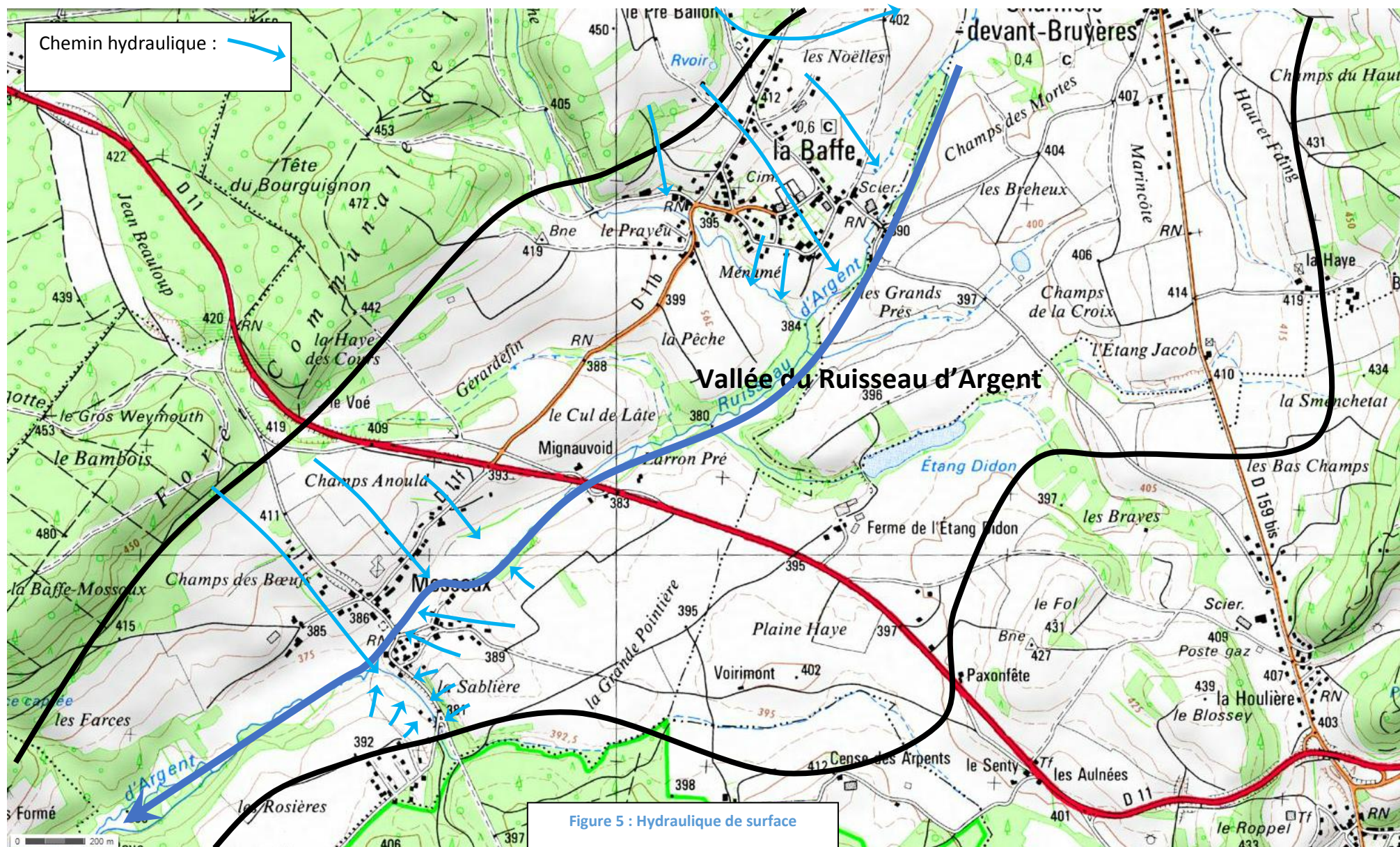


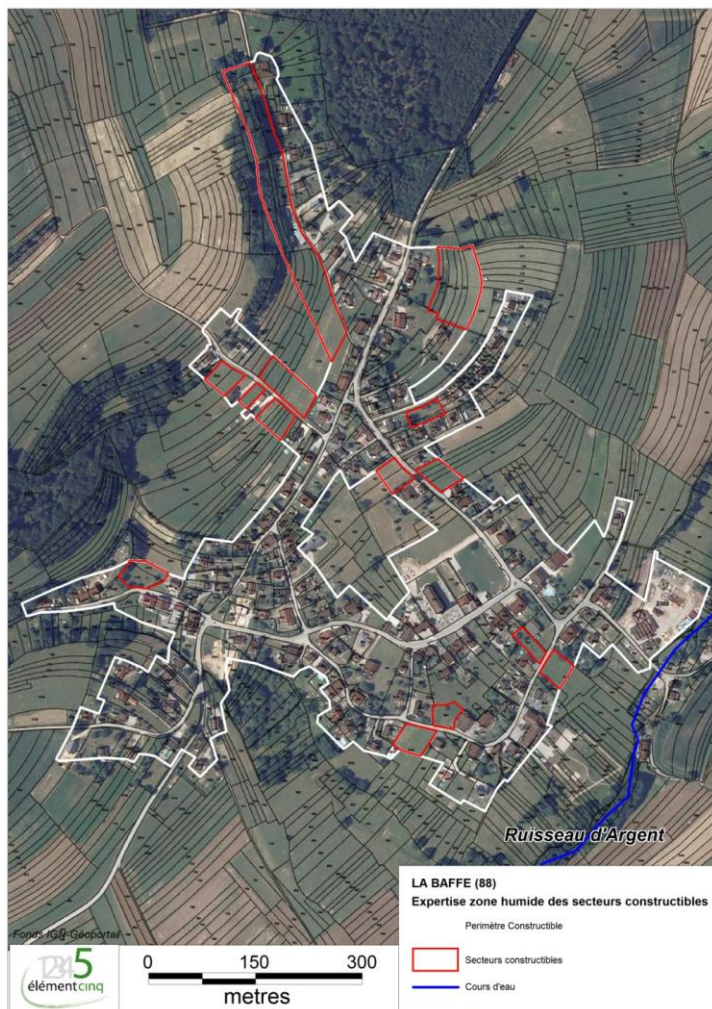
Figure 3 & 4 : Profils en travers à Mossoux

Ces conditions hydrauliques de surface combinées à la géologie en place permettent d'identifier les zones humides potentielles qui sont ici concentrées sur les alluvions récentes Fz.



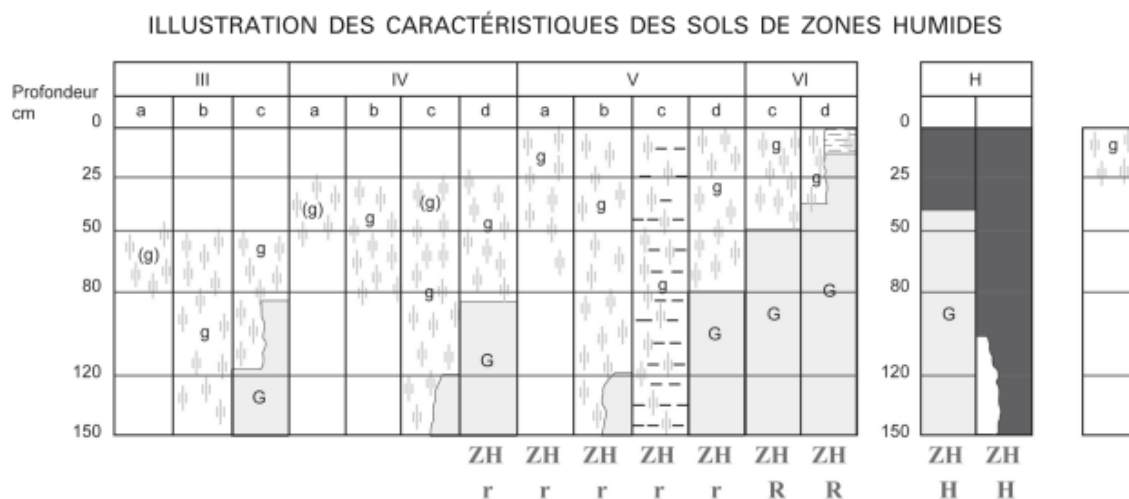
3 Localisation des expertises

L'expertise porte sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ainsi, toutes les dents creuses identifiées en rouge dans le périmètre constructible (en blanc) ont fait l'objet d'investigations terrain portant sur une reconnaissance de la végétation en place et une analyse pédologique des sols.



4 Matériel et méthode

L'expertise de terrain diligentée par le bureau d'études Elément 5 sur les dents creuses urbanisables s'appuie sur une analyse pédologique du sol par des sondages jusqu'à 1m20 de profondeur, réalisés à l'aide d'une tarière manuelle. Le positionnement de chaque sondage est marqué par GPS, le carottage est quant à lui reformé dans une gouttière et les horizons sont mesurés par un mètre ruban. L'analyse pédologique suit le cadre fixé par Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- | | | |
|-----|---|-------------------------|
| (g) | caractère rédoxique peu marqué | (pseudogley peu marqué) |
| g | caractère rédoxique marqué | (pseudogley marqué) |
| G | horizon réductique | (gley) |
| H | Histosols | R Réductisols |
| r | Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles) | |

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)



Figure 7 & 8 : Présentation du matériel

5 Résultats des investigations

Les prospections terrain ont été réalisées le 14/12/2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'expertise s'est basée sur une analyse phytosociologique (végétation) et/ou pédologique pour statuer sur le caractère humide ou non du secteur étudié.

5.1 Critère végétation

Aucune dent creuse urbanisable dans le périmètre constructible répond au critère végétation.

Les prospections pédologiques ont donc été mises en œuvre pour statuer définitivement.

Les fonds de vallons laissent apparaître de nombreuses plantes indicatrices de zone humide (*Juncus*, *filipendula ulmaria*, *thypha*, *carex*, *salicaria*, *alnus*, *salix*, ...) et délimitent ainsi des zones humides qui sont cartographiées sur la carte de synthèse.



Photographie 1 : Présence du jonc au lieu dit « Le Pré Ballon » au Nord de La Baffe



Photographie 2 : Mégaphorbiaie dans le lit majeur du ruisseau d'Argent à Mossoux

5.2 Critère pédologique

L'observation des fronts de déblais nous renseignent sur la structure des sols en place :



Photographie 3 : Front de déblais, Rue du Pré Ballon

Sol T1c riche en galet et horizon sain, correspondant à l'ancienne terrasse.

Photographie 4 : Front de déblais, Rue de la Grande Combe

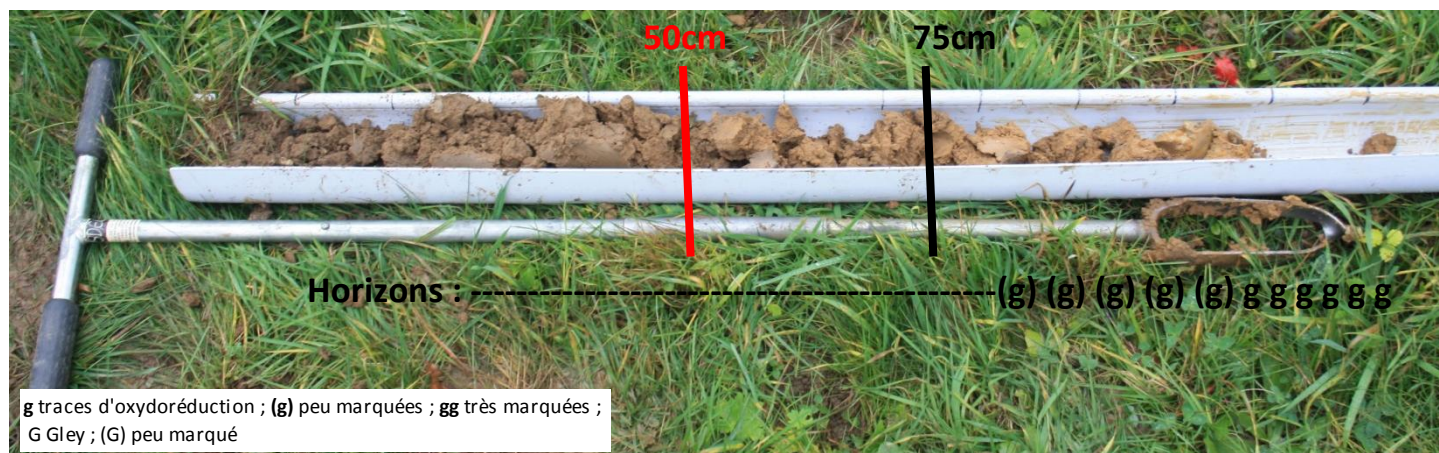
Sol brun avec pseudogley en profondeur.



L'ensemble des sondages pédologiques effectués montrent les critères suivants :

Brunisols présentant un horizon S + A (l'horizon superficiel enrichi en matière) caractérisé par une structure polyédrique et une macroporosité moyenne permettant un ressuyage des sols à la suite des événements pluvieux.

De ce fait, ces sols ne présentent pas de traces d'oxydoréduction dans les 50 premiers centimètres et **ne sont pas des sols de zone humide.**



Photographie 5 : Profil type sur l'ensemble secteurs du périmètre constructible

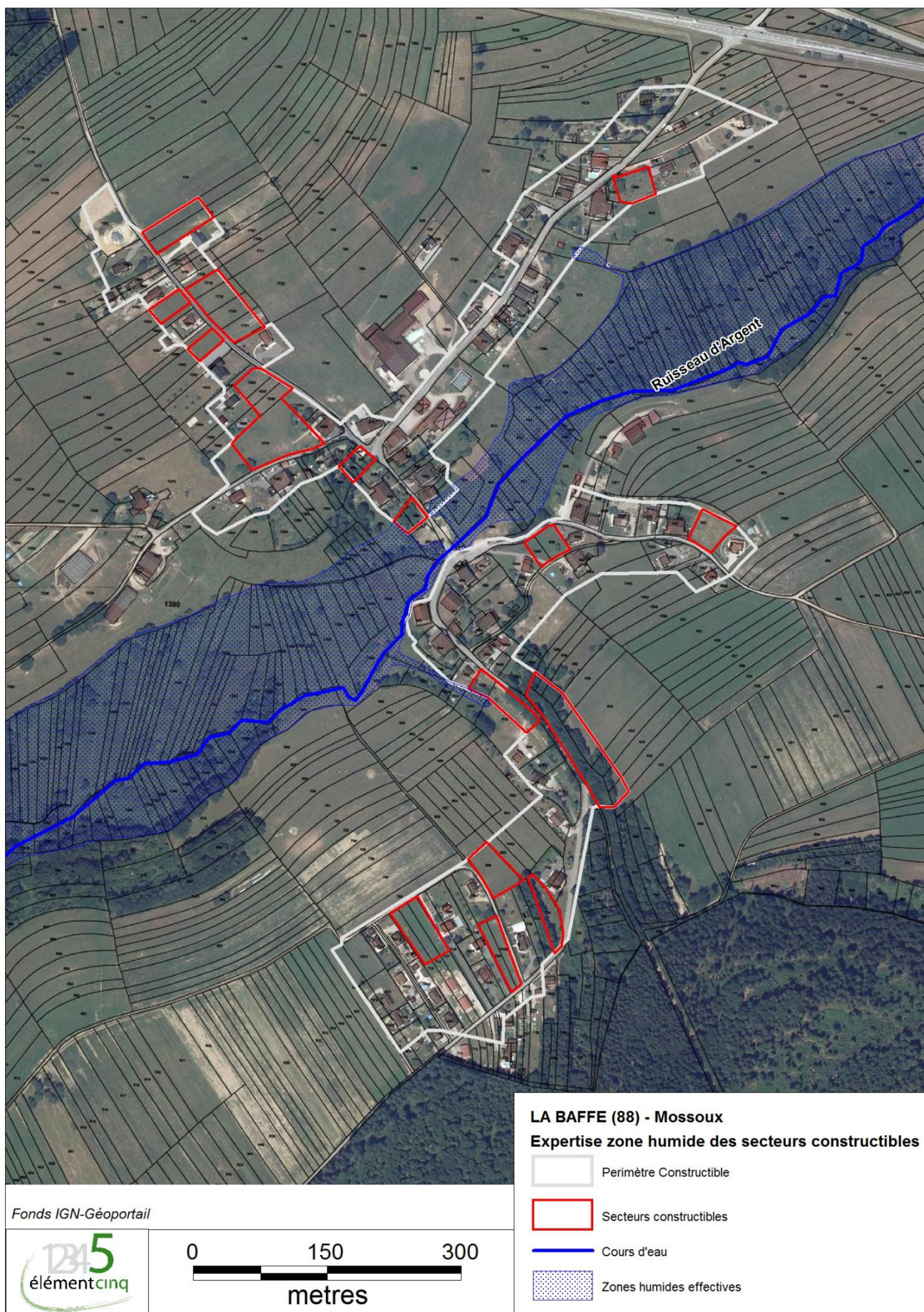


Photographie 6 & 7 : Profils en limite de critère pédologique (secteurs sud de La Baffe)

Les **brunisol**s identifiés correspondent à la classe IIIc et IVc du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait **ne sont pas des sols de zone humide.**

5.3 Synthèse cartographique





6 Quelques points noirs !

De nombreux remblais récents ont été observés sur des secteurs zone humide.

C'est le cas sur les arrières de parcelles rue du Pré Ballon et en contre bas du chemin rue de la Grande Combe.



Photographie 8 : Exemple de remblais rue de la Grande Combe

Ces milieux hébergent plusieurs espèces d'amphibiens.



Photographie 9 : Grenouille rousse *Rana temporaria* (Mossoux en bordure du pont)

12345 élémentcinq

Retrouvez-nous :



sur le web

www.element-5.fr



sur notre blog

<http://leblog-e5.fr/>



sur twitter

@element_cinq



sur facebook

<http://www.facebook.com/elementcinqenvironnement>



une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE